

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ

DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

PROCES-VERBAL DE LA REUNION



Le 15 juillet 2020 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Sylvie AMARD, Denis DELAGE, Gilbert ORCEL, Nicole BARRAL-COSTE, Bernard SALSINI, Yves BRETON, Nadia GARDENT-GUILLOT, Pauline ZINI-SMITH, Gaëlle ARNOL, Jonas FABRE, Gabriel CHAMOUTON, Valery BERNODAT-DUMONTIER

ETAIENT REPRESENTES :

ABSENT(S) :

SECRETAIRE :

Monsieur Jonas FABRE

Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil :

Mariage :

Adrien BAISE-CEA et Violaine CASAGRANDE le 20 juin 2020

2020/07/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2020

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

M. Yves BRETON présente les propositions tarifaires à voter, relevant une augmentation a minima, certains tarifs demeurant étant mêmes inchangés. A une question de M. Gilbert ORCEL, M. le Maire indique qu'un package avec les 2 Alpes sera envisageable, mais pas dès l'hiver 2020/2021. Quant à la Grave, elle sera incluse à terme dans le package. M. le Maire rappelle que l'été 2020 sera consacré à mettre en place un fonctionnement fluide avec les 2 Alpes et à la recherche d'un nom « ombrelle » pour l'ensemble du domaine (d'Oz/Vaujany jusqu'à la Grave) tout en maintenant l'identité de chaque domaine skiable.

2020/07/02 - AFFAIRES GENERALES - TARIFS SATA SAISON ET ANNEE HIVER 2020/2021 (GRAND DOMAINE SKI)

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, rappelle à l'assemblée que les tarifs des remontées mécaniques pour l'hiver 2020/2021 (Grand Domaine Ski), forfaits saison d'hiver et année, doivent être validés par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DONNE un avis favorable à l'application des tarifs saison et année hiver 2020/2021 (Grand Domaine Ski) pour les remontées mécaniques sises sur le territoire de la commune d'Huez, tels qu'annexés à la présente délibération.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2020/07/03 - AFFAIRES FONCIERES - ECHANGE DE TERRAINS AVEC LES COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE AD 368

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, informe que la Commune d'Huez et les copropriétaires de la parcelle AD 368, représentés par Monsieur Julien CASTILLAN, souhaitent procéder à une régularisation foncière par le biais d'un échange de terrains. Les terrains concernés se situent au niveau de l'entrée du garage de l'hôtel « Le Castillan », rue du Coulet.

Les deux parties concernées par cet échange ayant validé le plan établi par ATMO géomètres experts, et l'ensemble des copropriétaires ayant donné son accord, il convient aujourd'hui de régulariser par la signature d'un acte notarié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir avec les copropriétaires de la parcelle AD 368, représentés par Monsieur Julien CASTILLAN pour l'échange de terrains suivant, et selon le plan de division joint à la présente délibération :

- 7m² à prendre dans la parcelle AD 368, au bénéfice de la Commune d'Huez (repère A),

- 10m² à prendre dans le domaine communal non cadastré, au bénéfice des copropriétaires de la parcelle AD 368, représentés par Monsieur Julien CASTILLAN (repère C).

- DIT que cet échange aura lieu sans soulte.

- DESIGNER Maître Claire GRIBAUDO, 22 boulevard Edouard Rey, 38000 GRENOBLE, en qualité de notaire en charge de l'établissement de l'acte de vente.

- DESIGNER le cabinet ATMO, ZA du Fonds des Roches, 38520 BOURG D'OISANS, en qualité de géomètre en charge de l'établissement du document d'arpentage.

- PRECISER que tous les frais liés à cet échange (notaire et géomètre) seront à la charge de Monsieur Julien CASTILLAN.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2020/07/04 - FINANCES - CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Après avis des représentants du personnel,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

- DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2020 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
NTIC	1	Licence professionnelle informatique	1 an

- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2020/07/05 – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture des informations suivantes :

- Des arrêtés ont été adoptés pour autoriser ou régulariser les occupations du domaine public suivantes :

- 1) M. Jean-Marc ROUYER avenue du Moulin à Huez pour 10m² du 9 juin au 31 juillet 2020, pour du stockage dans le cadre d'un chantier de rénovation
- 2) La société « Construction Grésivaudan Arve Mont-Blanc » place Paganon pour 11,10m² du 25 mars au 23 juin 2020, pour l'installation d'une benne dans le cadre d'un chantier au chalet Pèr Joseph.
- 3) La SCCV 1080 avenue des Jeux pour 155m² du 22 juin au 13 novembre 2020 dans le cadre du chantier de la résidence de l'Alpe.
- 4) La société Gravier Travaux Publics avenue des Jeux pour 168m² du 16 au 20 juin 2020.
- 5) La société « Charpente et Menuiserie de l'Oisans » route d'Huez pour 732m² le 23 juin 2020 dans le cadre du chantier du Santa Monica.
- 6) M. Vincent TAVEAU, chemin des Bergers pour 8m² pour l'installation d'une benne de chantier pendant 4 jours
- 7) 25m² devant le magasin SKI SET du rond-point des Pistes, pour la société HENRI SPORT, pour l'installation de présentoirs pendant 6 mois
- 8) 19,20m² devant le bar l'Indiana route d'Huez, pour la SARL CHIEF, pour l'installation de porte vélos pendant 6 mois
- 9) 6m² devant le O Bar route d'Huez, pour la SARL SCOTTY, pour l'installation d'une terrasse pendant 6 mois
- 10) BATI BETON route de la Poste pour une grue mobile, 40m², le 29 juin,
- 11) SCBO chemin du Chamont 40m² pour un camion pompe le 8 juillet 2020,
- 12) SCBO route de la Poste 1764 m² (fermeture de route) pour le montage d'une grue la nuit du 21 au 22 juillet 2020,
- 13) SCBO route de la Poste 40m² pour du stockage du 6 juillet au 30 octobre 2020,
- 14) 18 m² sur le parvis du centre commercial des Bergers pour l'installation d'un espace commercial extérieur par le « Relais des Mousquetaires » pour 6 mois.

- Une convention de mise à disposition d'un garage pour véhicules hors gabarit et d'un garage au village d'Huez a été signée le 18 juin 2020 avec la SAS France Déneigement pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2020 au tarif forfaitaire de 5000€.

- Désignation de Me Nicolas GAUTIER en qualité de conseil pour assurer la défense de la commune d'Huez dans les recours suivants :

* Par la copropriété la Ménandière et 4 co-propriétaires, par Monsieur Rolland ROCHE et par la SARL Le Chamois contre la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme du 26 novembre 2019,

* Par la SCI ALOSOMASKI contre l'arrêté 2020-04 du 04 février accordant un permis de construire à la Commune pour la Maison de santé,

* Par la SARL Le Chamois contre la délibération de cession du terrain communal à la SCI Les Balcons du Pic Blanc du 18 décembre 2019.

- Nomination de Mme Pascale DELMONTE comme coordonnateur communal pour le recensement de la population devant avoir lieu du 21 janvier au 20 février 2021. Mme DELMONTE sera responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement, en lien avec les agents recenseurs qui seront recrutés cet automne.

- Tenue d'une foire aux livres le jeudi 6 août au Palais des Sports et des congrès, salle les Grandes Rousses de 10h à 17h30 afin de désherber une partie du fonds de la bibliothèque municipale, conformément aux délibérations du 28 janvier 2013 et du 15 juillet 2015.

- APPEL A PROJETS - CONSTRUCTIONS IMMOBILIERES - PARCELLE AD N°475 – SECTEUR DE MIXITE SOCIAL 4

La Commune est propriétaire d'un terrain de 1663 m² positionné sur la parcelle AD n°745, implantée dans la zone UH3 situé Avenue de l'Ecluse.

Pour mettre en œuvre le développement de l'habitat et de l'économie de la station, elle a décidé de procéder à la cession de l'intégralité de cette parcelle pour qu'il y soit réalisé un ensemble immobilier respectueux des règles d'urbanisme applicables et notamment :

- *classement de cette parcelle AD n°745 en secteur de mixité sociale 4 avec 100% des logements à affecter à du logement social aidé dont 60 nouveaux lits saisonniers,*
- *stationnement :*
 - de 1 à 3 logements : 2 places par logement*
 - plus de 3 logements : 1 place par tranche de 60 m² de surface de plancher (SDP)*
- *hauteur : pour les constructions situées en bordure Sud de l'avenue de l'Ecluse : 6m et R+C par rapport au niveau de ladite avenue depuis son entrée Ouest jusqu'en limite Est de la parcelle 369*

Cette opération sera confiée à un opérateur unique dont le projet devra tenir compte des objectifs de la Commune, s'inscrire dans le paysage local et respecter l'harmonie du site (couleur, matériaux, hauteur, vues, design, végétations...).

Une procédure d'appel à projets a été retenue pour procéder à la cession de cette parcelle afin de privilégier une mise en concurrence maximum avec une publication dans « les affiches de Grenoble », dans le « Dauphiné Libéré » ainsi que le site internet de la mairie. Cet appel à projet devrait également permettre à la Commune de conserver un droit de regard sur les projets.

Le choix de cessionnaire sera soumis à l'approbation du conseil municipal à l'issue de la procédure.

- Un marché subséquent n°1 conclu dans le cadre du lot n°2 - Travaux de voirie et de revêtement des sols, ayant pour objet **des travaux d'entretien et de réparation des voiries communales sur le territoire d'Huez**, a été attribué le 18/05/2020 à la Société COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, domiciliée ZA Les Condamines – Bresson – 38322 Eybens, pour un montant total de **572.234,05 € H.T. (soit 686.680,86 € TTC).**

Les travaux ont été prévus pour une durée de 9 semaines, et, de manière indicative, du 29 avril au 3 juillet 2020.

- Un marché subséquent n°2 conclu dans le cadre du **lot n°2** - Travaux de voirie et de revêtement des sols, ayant pour objet **des travaux d'entretien et de réparation de la piste de l'Altiport**, a été attribué le **29/06/2020** à la Société **COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE**, domiciliée ZA Les Condamines – Bresson – 38322 Eybens, pour un montant total de **5.541 € H.T.** (soit **6.649,20 € TTC**).

Les travaux ont été prévus pour une durée de 2 jours, et, de manière indicative, du 25 au 26 juin 2020.

- Un marché subséquent N°21 conclu dans le cadre du **lot n°1** - Travaux de terrassement, de l'accord-cadre de travaux courants de réparation et d'aménagements de voirie et réseaux divers, ayant pour objet **des travaux de réfection du lit du ruisseau de l'Alpe – virage 2** sur la Commune d'Huez, a été attribué le 24/12/2019 à la Société GRAVIER Travaux publics, domiciliée 8 Avenue de la Muzelle aux Deux Alpes (38860), pour un montant total de 6 459,40 € H.T. (soit 7 751,28 € TTC).

Les travaux ont été prévus pour une durée de 5 JOURS, de manière indicative, du 27 au 31 décembre 2019.

- Un marché subséquent N°22 conclu dans le cadre du **lot n°1** - Travaux de terrassement, de l'accord-cadre de travaux courants de réparation et d'aménagements de voirie et réseaux divers, ayant pour objet **des travaux de préparation d'un espace dédié à la pose d'un module sanitaire sur la Commune d'Huez**, a été attribué le 24/12/2019 à la Société GRAVIER Travaux publics, domiciliée 8 Avenue de la Muzelle aux Deux Alpes (38860), pour un montant total de 3 481,55 € H.T. (soit 4 177,86 € TTC).

Les travaux ont été prévus pour une durée de 2 JOURS, de manière indicative, du 30 au 31 décembre 2019.

- Un marché subséquent N°23 conclu dans le cadre du **lot n°1** - Travaux de terrassement, de l'accord-cadre de travaux courants de réparation et d'aménagements de voirie et réseaux divers, ayant pour objet **la création d'un massif béton avec parement pierre pour support TOTEM sur la Commune d'Huez**, a été attribué le 26/12/2019 à la Société GRAVIER Travaux publics, domiciliée 8 Avenue de la Muzelle aux Deux Alpes (38860), pour un montant total de 6 953,00 € H.T. (soit 8 343,60 € TTC).

Les travaux ont été prévus pour une durée de 4 JOURS, de manière indicative, du 28 au 31 décembre 2019.



Questions diverses :

M. le Maire évoque les points suivants :

- *Route du Signal : les travaux sont en cours, réalisés par une nouvelle entreprise, celle initialement retenue s'étant désistée. Les pavés et les murs seront terminés sous 15 jours. Les travaux de séparatif de cette route commenceront début août afin de pouvoir être achevés avant l'hiver. Une circulation alternée sera maintenue pendant la durée de ceux-ci.*

- *Toilettes publiques du Lac Besson : le coût initial était de 300 à 400 000 €. Le report de réalisation a été acté et une solution alternative, consistant à faire descendre les rejets par la Combe de Poutran, par gravité, est en cours d'étude. Une participation a été demandée au restaurant du lac Besson.*

- *Evénements été 2020* : nombreux événements sont programmés fin août 2020. La Marmotte, qui aura lieu le 6 septembre, compte d'ores et déjà 5 000 inscrits.

- *Club Med* : plaintes de riverains liées à des nuisances nocturnes. Se pose également le problème des véhicules du personnel, qui stationnent sur le parking de l'Altiport.

- *Ralentisseur Huez* : des séparateurs de voirie vont être installés avant le feu tricolore (sens descendant) et dans la ligne droite entre le virage 4 et la sortie du village afin de freiner la vitesse des véhicules. Dispositif pris en charge à 50 % par le Département et la Commune.

- *Auberge Ensoleillée* : Le projet de reconstruction en cours nécessitera la réalisation de places de stationnement sur et sous la Place Paganon. La commune profitera de ces travaux pour réaliser une centaine de places de stationnement, soit sous la place Paganon soit sous le projet en cours.

- *Maison de Santé* : M. le Maire, après avoir rappelé que cette construction va prendre environ 50 places de parking, indique avoir rencontré l'un des requérants contre ce projet. Au regard des explications apportées quant au stationnement et à la mise en place d'un ralentisseur, le recours pourrait être levé. Le 2^e requérant sera rencontré prochainement. Enfin, toujours dans ce dossier, l'appel d'offres pour la construction a dû être relancé, les réponses au premier dossier s'étant avérées beaucoup plus élevées que prévu.

M. Yves BRETON évoque la circulation des bus autour de la Maison de Santé. M. le Maire indique que les bus pourraient monter déposer leurs clients et redescendraient ensuite jusqu'au parking en cours de création à la Patte d'Oie. Valéry BERNODAT-DUMONTIER constate un déplacement du problème, pas une solution.

M. Gabriel CHAMOUTON demande des informations sur :

- *Tomorrowland* : M. le Maire lui précise que la participation communale sera baissée à 300 000 €, que l'événement est programmé fin mars et qu'il se déroulera sur la parking des Bergers pour les 2 années à venir. Une participation de la SATA s'ajoutera, en contrepartie de laquelle les forfaits pourraient être réévalués. L'option des villages satellites pourrait être abandonnée. Réflexion en cours sur l'organisation de 2 festivals de 4 jours dans la semaine, à destination des participants ne souhaitant pas rester la semaine complète. Réflexion en cours également sur le futur lieu d'accueil du festival.

- *le retour skieurs vers le Vieil Alpe* : Un arrêt intermédiaire est souhaitable. Etude d'une modification du tracé derrière le bar le QG.

- *les courts de tennis, dont l'état lui a valu des plaintes* : M. le Maire rappelle qu'aucun travaux d'investissement n'ont été entrepris dans cette zone avant décision du futur lieu d'implantation de Tomorrowland. A ce jour, un permis d'aménager est en cours d'élaboration sur le secteur de Brandes. L'objectif est de réaménager cette zone, qui deviendra un secteur sportif de plein air (tennis, golf, pump track, skate park, tir à l'arc, chalet d'accueil...) avec maintien de 4 courts de tennis rénovés. Sont évoqués en corollaire les courts de tennis couverts du Palais des Sports, avec transformation en salle polyvalente.

Mme Valéry BERNODAT-DUMONTIER demande où en est la réflexion sur la réalisation d'un « vrai » pas de tir, qui pourrait notamment être utilisé par les biathlètes. M. le Maire précise que cette réalisation est bien prévue et en profite pour annoncer qu'il sera soumis au vote du prochain conseil municipal un partenariat sportif avec la biathlète Thais BARTEHELEMY.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 16 juillet 2020

Le secrétaire de séance,



Le Maire



Jean-Yves NOYREY

